

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 624

présenté par
M. Hénart-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 11 »,

le nombre :

« 40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait paradoxal et inéquitable de taxer les chaînes de la TNT dont on veut par ailleurs encourager le développement. Ces chaînes sont en effet aujourd'hui toutes déficitaires et le point d'équilibre de la plupart d'entre elles, selon des sources CSA, nécessite des rentrées publicitaires supérieures à 40 millions d'euros. Or ces chaînes seront celles qui bénéficieront le moins des reports de publicité induits par les réformes en cours. Le seuil d'exonération proposé de cette taxe est donc équitable.